

Fiche annexe I - B MONTANT DU SMIC

Au 1^{er} janvier 2021¹ :

- en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire **s'élève à 10,25 € (augmentation de 0.99%), soit 1554.58€ mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;**

- à Mayotte, le montant du SMIC brut horaire **s'élève à 7.74€ (augmentation de 0,99 %), soit 1 173,27 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.**

¹ Décret n°2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance (Smic).